

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MAI 2026
PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-six, le quatre mai à vingt heures, le conseil municipal dûment convoqué le vingt-sept avril de l'an deux mil vingt-six s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques DE SMET, Maire.

Présents : Mme BISTER Lidwine, Mme COLLONGUES Magali, M. DE SMET Jean-Jacques M. DORSEMAINE Alain, Mme HUE Isabelle, M. LEFEBVRE Patrick, Mme MOULOINGUI BIGNEGNIE Persis, M. PERRIN Jérémie.

Absents excusés : M. LOUAULT Vincent donne pouvoir à M. DE SMET Jean-Jacques ; Mme YANG Maële, M. LANGOUET Julien,

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil municipal qui s'est tenu le 2 avril 2026.

DECISIONS DU MAIRE (En vertu de l'article L. 2122-23 du CGCT)

-Avenant au Bail du logement 2 rue de Courçay. Durée initiale du bail erronée puisque la loi prévoit une durée de six lorsque le bailleur est une personne morale. Aussi le bail conclu le 30 septembre 2022 est conclu pour une durée de 6 ans et non 3/

-Validation du devis de LIEDERAGRI pour une épareuse d'un montant de 9745.99€ TTC.

2026-17 : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE-EXERCICE 2025

Le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents. Il met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents. Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES		I
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE		B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	336 553,37	329 480,50	666 033,87
	Recettes réalisées (1)	B	256 541,41	435 668,24	692 209,65
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	223 799,91	602 221,81	826 021,72
	Dépenses réalisées (1)	E	216 289,75	350 688,39	566 978,14
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	40 251,66	84 979,85	125 231,51
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-112 753,46	272 741,31	159 987,85
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-72 501,80	357 721,16	285 219,36
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-72 501,80	357 721,16	285 219,36

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre



Considérant les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ; que dans ce cadre M. le Maire a quitté la séance et le Conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame MOULOUNGUI BIGNEGNIE Persis, adjointe au maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

-APPROUVE le CFU 2025 dressé conjointement par le Maire et le comptable public,

-DONNE pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

2026-18 : AFFECTATION DES RESULTATS 2025

Considérant que l'article L.2311-5 du CGCT dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Financier Unique ;

Considérant la reprise anticipée des résultats approuvé par le Conseil municipal en date du 2 avril 2026

Considérant l'exécution du budget 2025 de la ville qui fait apparaître les résultats suivants :

2025	RESULTAT DE CLOTURE N-1	PART AFFECTEE A L'INV.	RESULTAT DE L'EXERCICE	SOLDE DE CLOTURE DE
INVEST	-112 753,46		40 251,66	-72 501,80
FONCT	391 264,48	118 523,17	84 979,85	357 721,16
TOTAL	278 511,02		125 231,51	285 219,36

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

-Approuve définitivement l'affectation de résultats 2025 sur l'exercice 2026 de la façon suivante :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EX	2025	observations
DEFICIT D'INVESTISSEMENT	72 501,80	
RESTES A REALISER en DEPENSES	0,00	
RESTES A REALISER en RECETTES	0,00	
= part minimum à affecter à l'investissement	72 501,80	
- reprise du solde de clôture en fct	357 721,16	
= SOLDE DE CLOTURE DISPONIBLE	285 219,36	

2026-19 : RENOULEMENT DU BAIL EMPHYTEOTIQUE ENTRE LA VILLE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le Maire rappelle que la commune est propriétaire de locaux (grange restaurée) actuellement exploité par le restaurant Le Concept au 8 rue de Reignac à Cigogné (parcelles cadastrée OD 107-817-819).

Un bail emphytéotique avec la Communauté de communes a été conclu pour la réhabilitation des locaux et leur exploitation.

Le bail arrivant à échéance le 30 juin 2027 et la Communauté de commune souhaitant sécuriser les gros travaux prévus, il est demandé de renouveler le bail dans les mêmes conditions que le précédent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-Approuve la conclusion d'un nouveau bail emphytéotique administratif dans les mêmes termes que le précédent.

-Autorise M. le Maire à signer le bail emphytéotique ainsi que tout acte ou document découlant de cette décision.



2026-20 : VENTE TERRAIN LOT 3 RUE D'ATHEE-SUR-CHER

La commune est propriétaire des parcelles OD1062 et 1068 rue 4 d'Athée-sur-Cher d'une superficie de 404m² et que cette propriété relève en totalité du domaine privé de la collectivité pour n'avoir jamais été mise à disposition du public ou d'un service public. Ledit terrain a été mis en vente au prix de quarante-quatre mille euros (44000€). Une proposition financière a été formulée par Mme Le Fournis moyennant le prix de quarante-quatre mille euros, frais d'agence à charge du vendeur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-Autorise la cession par la ville d'un terrain cadastré D1062 et 1068 située 4 rue d'athée-sur-Cher à Cigogné

-Précise que la cession interviendra au prix de quarante-quatre mille euros dont quatre mille euros de frais d'agence à payer par le vendeur.

-Autorise M. le Maire à signer l'acte à intervenir

2026-21 : AVENANT AU MARCHE RESTAURATION SCOLAIRE

Le Maire rappelle que la ville fait partie d'un groupement de commande pour le marché restauration scolaire. Le prestataire retenu est RESTAUVAL.

L'avenant porte sur une modification de l'article 3.2. du cahier des clauses administratives particulières : validation des nouveaux indices de révision des prix, à la suite de la disparition des indices mentionnés dans le marché.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-Approuve l'avenant 1 au marché 202127 ci-annexé,

-Autorise M. le Maire à signer l'avenant ainsi que tout acte ou document découlant de cette décision.

2026-22 : DESIGNATION DES DELEGUES AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIAL (CNAS)

Conformément à l'article 24 du règlement de fonctionnement du CNAS, chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué représentant le collège des élus et désigner un délégué représentant le collège des bénéficiaires. Il est rappelé que la durée du mandat des délégués locaux est calquée sur celle des conseils municipaux et est donc de six ans.

Considérant que la commune de Cigogné est membre du Comité National d'Action Social (CNAS)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder au vote à main levée conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT

- **DESIGNE** Madame BISTER Lidwine comme déléguée représentant le collège des élus au Comité National d'Action Sociale,

- **DESIGNE** Madame Véronique BERTHIER comme déléguée représentant le collège des bénéficiaires au Comité National d'Action Sociale.

2026-23 : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Il appartient au Conseil municipal de procéder à la désignation parmi ses membres d'un correspondant défense. Le correspondant défense constitue un relai d'information entre le ministère de la Défense et la commune sur les questions de sécurité et de défense,

Avec l'accord unanime de l'assemblée, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, il est procédé à un vote à main levée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE**, M. DORSEMAINE Alain en tant que correspondant défense pour la commune de Cigogné

2026-24 : COMMISSISON LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT- DESIGNATION DES MEMBRES

La CLECT a pour mission d'évaluer, notamment, les charges liées aux transferts de compétences entre les communes et l'EPCI, afin d'assurer la neutralité financière de ces transferts.



Chaque commune membre doit disposer d'au moins un représentant au sein de la CLECT, conformément aux dispositions légales et aux statuts de l'EPC.

Avec l'accord unanime de l'assemblée, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, il est procédé à un vote à main levée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE**, pour siéger au sein de la CLECT – Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la communauté de communes Autour de Chenonceaux – Bléré Val de Cher :
 - o Membre titulaire : Jean-Jacques DE SMET
 - o Membre suppléant : Jérémie PERRIN
- **CHARGE** Monsieur le Maire, de l'application de la présente délibération, et de la signature de toute pièce afférente

2026-25 : COMITE DE PILOTAGE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUTOUR DE CHENONCEAUX – BLERE VAL DE CHER -DESIGNATION DES MEMBRES

La Communauté de Communes Autour de Chenonceaux – Bléré Val de Cher dispose de la Compétence Plan Local d'urbanisme intercommunal (PLUi) depuis 2015. Le PLUi de la communauté de communes a été approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 28 octobre 2021.

Lors de la réalisation du PLUi, les élus communautaires par délibération du 17 décembre 2015, avaient notamment créé un Comité de Pilotage (COPIL) pour assurer le suivi de cette élaboration.

Par la suite, bien que le PLUi ait été approuvé et est actuellement en vigueur, il a été décidé par les élus de maintenir le COPIL pour assurer le suivi du PLUi, et le suivi de chacune de ses évolutions (modification, révision, déclaration de projets, ...).

Le conseil communautaire, par suite des deux précédents mandats a décidé, lors de sa réunion du 30 avril 2026, à l'unanimité de renouveler le COPIL PLUi, pour ce nouveau mandat, avec les mêmes modalités qu'auparavant, c'est-à-dire un élu titulaire et un élu suppléant par commune, non obligatoirement élu communautaire. Mme la Présidente de la communauté de communes, Anne BAYON de NOYER et M. le Vice-Président délégué, Jean-Claude OMONT, sont membres de droit du COPIL.

Avec l'accord unanime de l'assemblée, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, il est procédé à un vote à main levée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DESIGNE**, pour siéger au sein de la Comité de Pilotage Plan local d'Urbanisme intercommunal (COPIL PLUi) de la communauté de communes Autour de Chenonceaux – Bléré Val de Cher :
 - o Membre titulaire : Julien LANGOUET
 - o Membre suppléant : Jean-Jacques DE SMET
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou tout adjoint, de l'application de la présente délibération, et de la signature de toute pièce afférente

2026-26 : DESIGNATION DES MEMBRES AU SEIN DES DIFFERENTES COMMISSIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE AUTOUR DE CHENONCEAUX-BLERE VAL DE CHER

Monsieur le Maire explique que les commissions thématiques intercommunales sont des commissions d'étude et de travail. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil communautaire étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de l'intercommunalité. Les commissions sont composées d'élus municipaux.

Monsieur le Maire explique que les commissions thématiques intercommunales sont des commissions d'étude et de travail. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil communautaire étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de l'intercommunalité. Les commissions sont composées d'élus municipaux.

Avec l'accord unanime de l'assemblée, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, il est procédé à un vote à main levée.



COPIL Plan intercommunal de Sauvegarde

- Titulaire : Alain DORSEMAINE
- Suppléant : Jean-Jacques DE SMET

Conseil d'exploitation unique de l'eau et de l'assainissement

- Titulaire : Persis MOULOUGUI BIGNEGNIE
- Suppléant : Jean-Jacques DE SMET

Commission Intercommunale des Impôts Directs

- Titulaire : Alain DORSEMAINE
- Suppléant : Jean-Jacques DE SMET

Commission Affaires économiques, Tourisme & Attractivité

- Titulaire : Jean-Jacques DE SMET
- Suppléant : Alain DORSEMAINE

Commission Environnement

- Titulaire : Lidwine BISTER
- Suppléant : Isabelle HUE

Commission Voirie - Service Commun Voirie

- Titulaire : Julien LANGOUET
- Suppléant : Jean-Jacques DE SMET

Commission Finances, Mutualisations et Suivi des Travaux & projets

- Titulaire : Jean-Jacques DE SMET
- Suppléant : Lidwine BISTER

Commission Aménagement de l'Espace - PLUi - GEMAPI & Mobilités

- Titulaire : Julien LANGOUET
- Suppléant : Persis MOULOUGUI BIGNEGNIE

Commission Habitat - Citoyens Français Itinérants - Petites Villes de Demain

- Titulaire : Jean-Jacques DE SMET
- Suppléant : Alain DORSEMAINE

Commission Culture & Sports

- Titulaire : Alain DORSEMAINE
- Suppléant : Patrick LEFEBVRE

Commission Petite Enfance - Enfance - Jeunesse - Parentalité

- Titulaire : Persis MOULOUGUI BIGNEGNIE
- Suppléant : Magali COLLONGUES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

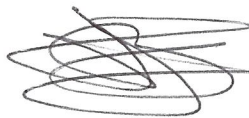
- **APPROUVE** la désignation des membres ci-dessus, pour représenter la communes dans ces commissions



Information diverses :

- Cigo'rando : Félicitation à Isabelle HUE pour l'initiative.
- Point Cig'run
- Relance de l'association Cigogné en fête pour notamment l'organisation d'un bar éphémère.

La secrétaire de Séance



Le Maire

